PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 21 juillet 2025

Présents : CLEMENT Guillaume ; BERTIN Monique ; FERGEAU Paquita ; BROTTIER Arnaud ; FRANCOIS Jean-Pierre ; ALBERT Adeline ; BORDIER Renaud ; DOLIN Anne ; GALLARD David ; PAILLAT Catherine ; PAITRAULT Magalie
Excusés : FICHET Stéphane ; NEVEU Linda
Secrétaire de séance : GALLARD David
Date de la convocation : 16 juillet 2025

Ordre du jour :

1. *Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2025*
2. *Délibération participation financière action sociale*
3. *Délibération renouvellement licences Microsoft*
4. *Délibération révision tarifs cantine*
5. *Délibération adhésion au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG) et transfert du service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) au SMEG*
6. *Délibération acquisition immeuble sis 15 rue de la Mairie*
7. *Délibération acquisition de parcelles en centre bourg*
8. *Délibération approbation convention de mandat concernant la gestion locative par agence immobilière*
9. *Délibération attribution subvention association familiale – section couture*
10. *Compte rendu des différentes commissions*
11. *Questions diverses*

1 - Délibération approbation procès-verbal de la séance du 23 juin 2025

Approbation du Procès-verbal de la séance du 23 juin 2025 à l'unanimité.

2 – Délibération participation financière action sociale

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L5211-25-1 ;
Vu la demande d'aide financière d'une personne seule domiciliée à La Ferrière en Parthenay pour contribuer au règlement d'une partie de sa cotisation assurance véhicule par le biais du service médico-social de Parthenay.
Après examen et évaluation de la situation sociale et financière établie par l'assistante sociale et des ressources et charges du foyer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une aide de 200 € versée directement à l'agence Mutuelle de Poitiers Assurance de Parthenay afin d'aider à régulariser la situation de ce foyer.

3 – Délibération renouvellement licences Microsoft

Régularisation facturation licences Microsoft :
Vu l'avis favorable de la commission « Numérique » en date du 18 mars 2025 ;
Considérant l'arrêt progressif du service de messagerie précédemment utilisé par les communes
Considérant que certaines communes bénéficiaient jusqu'alors de la gratuité des licences citoyennes ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service de messagerie pour garantir le bon fonctionnement des services communaux ;
Considérant que, dans ce contexte, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a mis à disposition des communes concernées les licences issues du contrat d'entreprise souscrit auprès de l'UGAP ;
Considérant que cette mise à disposition a permis une réponse rapide et efficace, assurant la continuité du service dans un délai très court ;
Considérant qu'il convient désormais de régulariser cette situation par une refacturation des communes bénéficiaires, au prorata de la durée de mise à disposition des licences jusqu'au 30 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la régularisation de la mise à disposition des licences de messagerie aux communes bénéficiaires, dans le cadre du contrat d'entreprise souscrit par la C.C.P.G.

auprès de l'UGAP,
- D'accepter la refacturation par la CCPG, au prorata de la durée de mise à disposition des licences, et ce jusqu'au 30 juin 2025 à savoir la somme de 126,72 €,
- D'autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Renouvellement licences Microsoft :
Considérant l'échéance au 30 juin 2025 du contrat Microsoft Entreprise actuellement en vigueur au sein de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services numériques, notamment les outils bureautiques, collaboratifs et de messagerie, utilisés par la collectivité ;
Considérant le renforcement des exigences en matière de sécurité des systèmes d'information et la nécessité de disposer d'un environnement numérique conforme aux standards actuels de cybersécurité ;
Considérant qu'un nouveau contrat de trois ans, fondé sur un accord entreprise, a été négocié via l'UGAP par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, permettant de bénéficier d'un cadre contractuel sécurisé et de conditions tarifaires avantageuses ;
Considérant que ce contrat permet de limiter la hausse financière initialement annoncée tout en intégrant les fonctionnalités nécessaires à la sécurisation des infrastructures numériques ;
Considérant que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine assurera le portage du contrat et la refacturation aux communes adhérentes au service commun informatique, leur permettant ainsi de bénéficier d'un tarif mutualisé et d'un niveau de service conforme aux exigences de sécurité ;
Considérant que les communes adhérentes auront la possibilité d'ajuster annuellement leur niveau de licence, sous réserve d'une demande formulée deux mois avant la date anniversaire du contrat, et que la facturation sera réalisée sur une base annuelle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
- D'approuver la signature d'un nouveau contrat Microsoft Entreprise, pour une durée de trois ans à compter du 1er juillet 2025, via l'UGAP, afin d'assurer la continuité des services numériques et la conformité aux exigences de sécurité des systèmes d'information,
- De confier à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine le portage de ce contrat pour le compte des communes adhérentes au service commun informatique,
- D'autoriser la refacturation annuelle aux communes adhérentes, sur la base des licences effectivement souscrites, selon les modalités prévues dans le cadre contractuel,
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

4 – Délibération révision tarifs cantine
Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de réviser les tarifs des repas distribués à la cantine scolaire pour l'année scolaire 2025/2026.
Après étude du bilan financier de la cantine de l'année scolaire 2024/2025 et notamment l'évolution des dépenses par rapport aux recettes de l'année passée et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier les tarifs de cantine comme suit :
- Pour les enfants : 3,50 € le repas
- Pour les adultes : 7,00 € le repas

Les tarifs sont applicables dès le 1er septembre 2025 et jusqu'à décision d'une nouvelle délibération du conseil municipal.

5 - Délibération adhésion au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG) et transfert du service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) au SMEG
Vu les articles L5211-17 et L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la procédure de transfert de compétences et demande d'adhésion,
Vu le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie des Deux Sèvres arrêté et approuvé par le préfet le 7 juillet 2017,
Vu le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie,
Vu l'article L. 2213-32 du CGCT, qui place sous l'autorité du maire la DECI, qui comprend la police administrative spéciale et le service public de la DECI,
Vu le projet de modification statutaire du SMEG pour exercer le service public de la DECI à partir du 1er janvier 2026, cette compétence ayant pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin, notamment :

- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur les Prise d'Eau Incendie (PEI) déclarés dans la DECI, comprenant notamment les créations de PEI, les renouvellements, rénovations, mises en conformité,
- L'organisation et le contrôle annuel des PEI déclarés dans la DECI,
- La maintenance curative et corrective des PEI déclarés dans la DECI,
- L'aide à l'élaboration du schéma communal de la DECI,
- La gestion et cartographie du patrimoine des PEI déclarés dans la DECI.

Vu le calendrier décisionnel de la modification statutaire du SMEG,
Vu que le Maire conserve le pouvoir de police administrative spéciale de la DECI,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De demander son adhésion au SMEG à compter du 1er janvier 2026,
- De transférer le service public de la DECI au SMEG à compter du 1er janvier 2026,
- D'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SMEG,
- D'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires au service public de la DECI au SMEG,
- D'autoriser le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence DECI ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence, notamment la convention de gestion du service public de la DECI avec le SMEG.

6 - Délibération acquisition immeuble sis 15 rue de la Mairie

Considérant que l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) est propriétaire du bien sis 15 rue de la Mairie.
Considérant que ce bien était mis à disposition de la Commune par convention du 16 mars 2022, ayant permis la réalisation de la Maison d'assistants maternels.
Considérant que le lieu est maintenant réaménagé entièrement et ouvert pour l'activité de la Maison d'Assistants Maternels il convient que la commune procède au rachat du bien conformément à la convention opérationnelle n°79-16-063 d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg entre la Commune de La Ferrière-en-Parthenay et l'EPFNA signée le 3 février 2017 et ses avenants signés en 2020, 2022 et 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte :

- D'acquérir l'ensemble des parcelles pour une surface totale de 517m² comme suit : Parcelle AE n°240 : 62 m² - Parcelle AE n°242 : 414 m² - Parcelle AE n°261 : 13 m² - Parcelle AE n°263 : 28 m²
- D'arrêter le prix d'acquisition à la somme de 100 000€ HT soit 100 028€ TTC net vendeur
- D'exonérer l'EPFNA de la réalisation des diagnostics avant-vente sachant que le bien vient d'être réhabilité par la Commune.
- De désigner l'étude FOUET – JEANNEAU de Parthenay en tant que Notaire en charge du dossier
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires.

7 – Délibération acquisition de parcelles en centre bourg

Considérant la réflexion urbanistique de grande ampleur en cœur de bourg menée depuis 2015.
Vu les délibérations pour la mise en place de diverses conventions opérationnelles, financement pour le projet de « réhabilitation et requalification du cœur de bourg ».
Considérant les objectifs de reconquérir les friches (habitat abandonné…), de réhabiliter des logements vacants, de restructurer le cœur de bourg, de développer les parcours résidentiels et mettre en lien les équipements public et lieux de vie des habitants.
Considérant que dans le cadre du projet Cœur de bourg, il reste un ilot de 6 parcelles cadastrales non encore propriété de la commune représentant 732m².
Considérant les échanges engagés à la suite de la réunion municipale du 16/09/24, les propriétaires sont maintenant enclins à vendre leur bien.
Monsieur le Maire propose d'acquérir l'ensemble des parcelles pour une surface totale de 732 m² à savoir : Parcelle AE n°107 : 12 m² - Parcelle AE n°117 : 48 m² - Parcelle AE n°118 : 44 m² - Parcelle AE n°119 : 166 m² - Parcelle AE n°120 : 15 m² - Parcelle AE n°122 : 447 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir l'ensemble des parcelles cadastrées AE107, AE117, AE118, AE119, AE120,

AE122 pour une surface de 732m² au prix de 5.000 € net vendeur.

- De désigner l'étude FOUET – JEANNEAU de Parthenay en tant que Notaire en charge du dossier.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires.

8 – Délibération approbation convention de mandat concernant la gestion locative par agence immobilière

Des informations sont encore non finalisées à ce jour et doivent être discutées avec les services de la Trésorerie. Le sujet sera représenté au conseil municipal de septembre.

9 – Délibération attribution subvention association familiale – section couture

Considérant l'implication de l'Association Familiale au sein de la commune.
Considérant le projet de renouvellement de matériel vétuste pour faciliter les activités de l'Association Familiale et plus précisément pour la section couture.
Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par cette association.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 250,00 €uros.

10 - Compte rendu des différentes commissions

Personnel

Signé une convention avec le CIAS pour la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel (bénéficiaire Anthony GIRAULT, Le Tallud, 33 ans) du 01/09 au 05/09/25 aux services techniques

Angélo MARTIN (Stagiaire) : En arrêt de travail du 15 au 18/07- Proposition de décaler son embauche d'apprentissage prévue en septembre à octobre au mieux. D'ici là il sera embauché avec le statut de stagiaire, tel qu'actuellement

Nadine GUILBAULT : le CDD d'agent d'entretien n'a pas été renouvelé et prendra fin au 31/08.

Sabrina SAUVIGNON (Agence Postale) : en arrêt de travail jusqu'au 25/07, remplacée par Amandine DREZEN depuis début juillet. Sa reprise prévue le 28/07 est autorisée pour 4 jours par semaine au lieu de 5 par la médecine de Prévention. Cette reprise de fonction est conditionnée au port d'un bracelet « détection de chute ».
Ce bracelet ne s'acquiert pas en une seule fois mais se loue tous les mois (comparaison effectuée avec plusieurs prestataires). Cette prestation de mise à disposition de bracelet est éligible à un crédit d'impôt de 50% donc l'agent a souscrit à 1 abonnement à titre personnel pour qu'elle puisse en bénéficier. L'abonnement choisi par l'agent coûte 40.80€ par mois et après déduction du crédit d'impôt lui reviendra donc à 20.40€ par mois.
La commune a décidé de délibérer de la façon suivante :
Vu l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 rappelant que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme SAUVIGNON Sabrina, adjoint administratif à l'agence postale a été reçue le 7 juillet 2025 par le médecin de Prévention suite à son dernier arrêt de travail.
Vu le rapport du médecin de prévention en date du 7 juillet 2025 préconisant le port d'un dispositif d'alerte pour travail isolé avec détection de chute pour Mme SAUVIGNON Sabrina,
En date du 9 juillet 2025, Madame SAUVIGNON ayant souscrit une offre de téléassistance comportant un bracelet détecteur de chute auprès de la Poste.
Ce dispositif a été installé moyennant des frais d'installation de 49€ TTC et un abonnement mensuel de 40.80€ TTC.
L'abonnement étant éligible au crédit d'impôt de 50% applicable aux services à la personne dans les conditions définies par l'article 199 sexdecies du code général des impôts. Ce qui représente un reste à charge de 20.40€ (40.80€ /2) pour l'agent une fois le crédit d'impôt de 50% appliqué.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser les frais d'installation à hauteur de 49€ TTC à l'agent et de prendre en charge 50% du reste à charge de l'agent soit 10.20€ (20.40€/2). Cette dépense sera imputée à l'article comptable 6288.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De rembourser les frais d'installation du bracelet détecteur de chute à hauteur de 49€ TTC à Mme SAUVIGNON Sabrina

- De rembourser l'abonnement mensuel de téléassistance de Mme SAUVIGNON Sabrina à hauteur de 50% du reste à charge une fois le crédit d'impôt appliqué jusqu'à la cessation d'activité de celle-ci.

Projets en cours
Cœur de bourg : Journée avec le bureau d'études SETEC le 17/07 (Mme PERBOST Fabienne et M. PELTIER Louis) accompagnés de Mme HAY Claudie de la DDT MCT. La matinée s'est passée sur site pour la visite. Début d'après-midi consacré, à la mairie, à faire un atelier de travail / diagnostic + enjeux de la réhabilitation en cohérence avec la labellisation EcoQuartier.
Visio prévue le 28/08 à 14h.
Une réunion de concertation pourrait être proposée fin septembre.
Le rendu de l'étude finale se fera en décembre, il clôturera la période « Village d'avenir ». L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) prend en charge l'intégralité de cette étude d'aménagement du projet d'EcoQuartier d'un montant de 34 250€.
Visio préparation de la déconstruction le 05/08 à 10h avec l'Etablissement public foncier.

Cimetière : Reçu le 30/06 la réponse négative concernant l'attribution de la subvention DETR pour la requalification du cimetière. Il a été décidé de procéder au re-dépôt par retour de courrier pour 2026 en actualisant les dates prévisionnelles.

Bâtiments
MAM : Problème administratif toujours en cours avec le peintre. Les soldes des subventions sont malgré tout en cours d'obtention (SIEDS + CD79 + MSA). Le solde CAF interviendra à l'issue du rachat à l'EPF du bâtiment. L'emprunt à taux zéro de la MSA a été versé.

Bibliothèque : Choix du modèle de fresque de l'artiste ISAURE pour remplacer l'ancienne enseigne. La peinture se déroulera fin août.

Voirie
SIEDS : reçu le 03/07 la notification d'accord de subvention SIEDS pour le dossier d'éclairage public. Des subventions du SIEDS pour « actions à gain rapide » pour remplacer l'éclairage intérieur du complexe sportif à LED... sont encore disponibles, le matériel est subventionné, la pose peut être réalisée en régie.

Les 2 tables de pique-nique ont été installées au jardin public le 10/07.

Nouveau véhicule utilitaire Kangoo livré le 16/07.

Livraison de la débrousailleuse prévue fin juillet.

Extension de réseau (électrique + télécom) jusqu'au 6 impasse des tilleuls : réalisé la semaine dernière par CETP. Le branchement s'effectuera cette semaine. A l'issue, nous pourrons solliciter un devis pour la suppression du compteur situé à l'intérieur du garage du 15 rue de la mairie

Devis SIGNAUX GIROD : panneaux de signalisation (stationnement interdit, aire de retournement, arrêt minute, cédez le passage, arrêt à l'intersection) et panneaux signalétiques Total : 1.452,55 € ht – 1.743,06 € ttc.

Peintures routières : la Sté SIGNATURE les réalisera la dernière semaine d'Août (parkings, bandes stop, passages piétons…).

P.A.T.A. réalisé le 2-3-4 juillet dernier sur les routes communales.

Jeunesse
Dispositif « Argent de poche » : 2 jeunes se sont positionnés pour les vacances d'été : semaine du 7 au 11/07 avec 8 ½ journées réalisées et semaine du 15 au 18/07 avec 8 ½ journées.
32 ½ journées consommées depuis début 2025.
Une réflexion est lancée si renouvellement du dispositif sur vacances du 20/10 au 31/10/2025

Ecole
Effectifs à la rentrée sept 2025 : 83 (TPS-PS-MS : 16 - GS-CP : 20 - CE1-CE2 : 23 - CM1-CM2 : 24).

Retrait de la classe préfabriquée le 15/07 et installation du nouveau préfabriqué le 17/07 par la CCPG.

Animation
Fête du 13 juillet : bons retours sur les prestations proposées (fouées, cinéma de plein air) 137 personnes ont participé au repas (120 adultes – 17 enfants) représentant 79 personnes de la commune et 58 personnes hors commune.

Commission pour décision contrat « motifs illuminations dans le bourg » prévue le jeudi 28/08 à 19h à la mairie.

11 - Questions diverses
L'ADM79, en partenariat avec ELABOR, propose une réunion d'informations pratiques (gratuite) sur la gestion des sépultures dans les cimetières, destinée aux élus, agents communaux et toute personne concernée par l'entretien du patrimoine funéraire communal le mardi 23 septembre 2025 de 14h30 à 17h00 à la salle des fêtes de La Ferrière.
Objectifs : comprendre les obligations légales en matière de concessions funéraires, appréhender les outils de gestion à disposition des communes, favoriser une gestion respectueuse et durable des sépultures.
Programme de la réunion : cadre juridique et responsabilités des communes, exemples concrets de reprise de sépultures en état d'abandon, échanges autour des bonnes pratiques.

Agenda
13/09 à 16h30, Randonnée gourmande du Comité d'animation
22/09 à 20h30, Conseil municipal
26 au 28/09, Congrès des maires ruraux au Futuroscope
18 au 20/11, Congrès des maires de France à Paris

Fin de séance à 23h20

Le Maire, CLEMENT Guillaume	Le secrétaire de séance, GALLARD David